



**NOTE DE PRÉSENTATION  
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

# Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Conclusion

# I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif.

La présente note sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires :

- annualité,
- universalité,
- unité,
- équilibre,
- sincérité.

Le budget primitif 2024 a été voté le lundi 8 avril 2024 par le conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 29 janvier 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement malgré un contexte inflationniste encore présent tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de poursuivre des travaux d'amélioration des bâtiments communaux du Coeur de Marsat (rénovation de la salle polyvalente financée en partie par le biais du Fonds vert) ;

- d'engager en 2024 une autorisation de programme sur 4 années pour la rénovation de l'école publique de Marsat pour un budget total de 3 550 000 €.

- de poursuivre des travaux de voirie et des aménagements pour améliorer la sécurité des déplacements dans Marsat.

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération, de la Région et des institutions au service des communes, chaque fois que c'est possible ;

- de poursuivre le désendettement de la commune en finançant tous nos investissements en 2024 sans recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

D'une part, se trouve la section de fonctionnement, représentant la gestion des affaires courantes et regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Au niveau des recettes, l'essentiel est constitué du montant de la fiscalité directe locale avec le produit attendu des seules taxes foncières qui représentent avec 789 000 € près de 70% du montant des recettes réelles totales prévues à hauteur de 1 133 397 €.

Pour les dépenses, le poste le plus important est celui des dépenses de personnel représentant avec 467 579 € environ 46% du montant des dépenses réelles totales prévues pour 1 019 646 € puis les charges générales représentant avec 411 615 € environ 40 % du montant des dépenses réelles totales prévues .

D'autre part, figure la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et engager des opérations d'équipement majeurs pour la commune.

## II. La section de fonctionnement

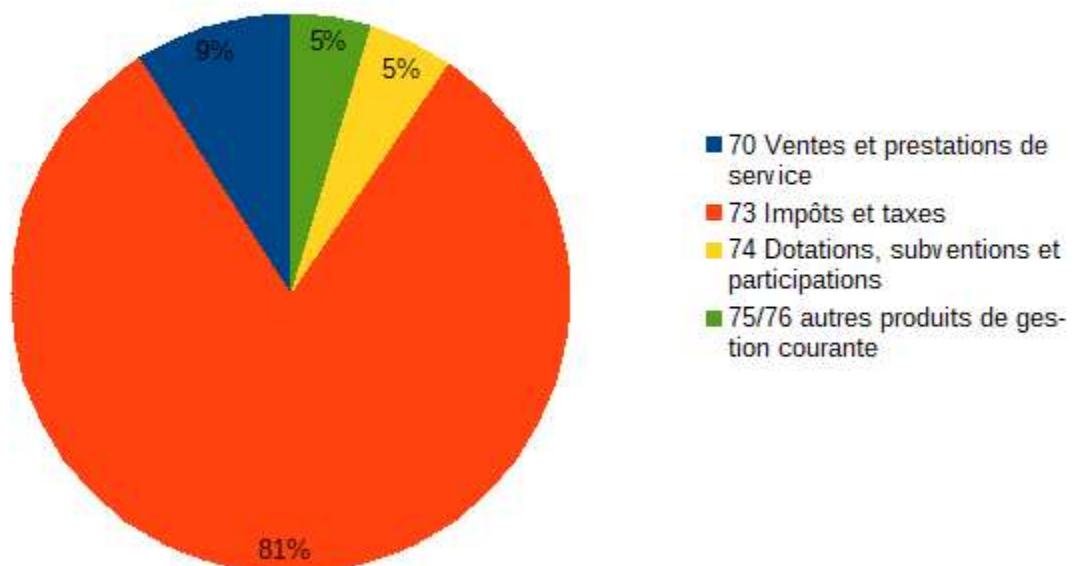
**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

**Les recettes de fonctionnement au budget 2024 représentent 1 133 397 €** hors l'excédent de fonctionnement reporté (563 183 €).

La principale ressource budgétaire de la commune reste les produits de la fiscalité directe locale en particulier le produit attendu des taxes foncières qui est estimé à 789 000 € (représentant 70% des recettes réelles de fonctionnement). Cette recette fiscale bénéficiera de la revalorisation des bases locatives qui sera de 3,9 % en 2024 (revalorisation basée sur la variation de l'IPCH entre novembre 2022 et novembre 2023).

S'agissant des diverses dotations (DGF , DSR et DSC), celles-ci seront globalement en légère hausse en 2024.

Répartition recettes réelles Budget Primitif 2024



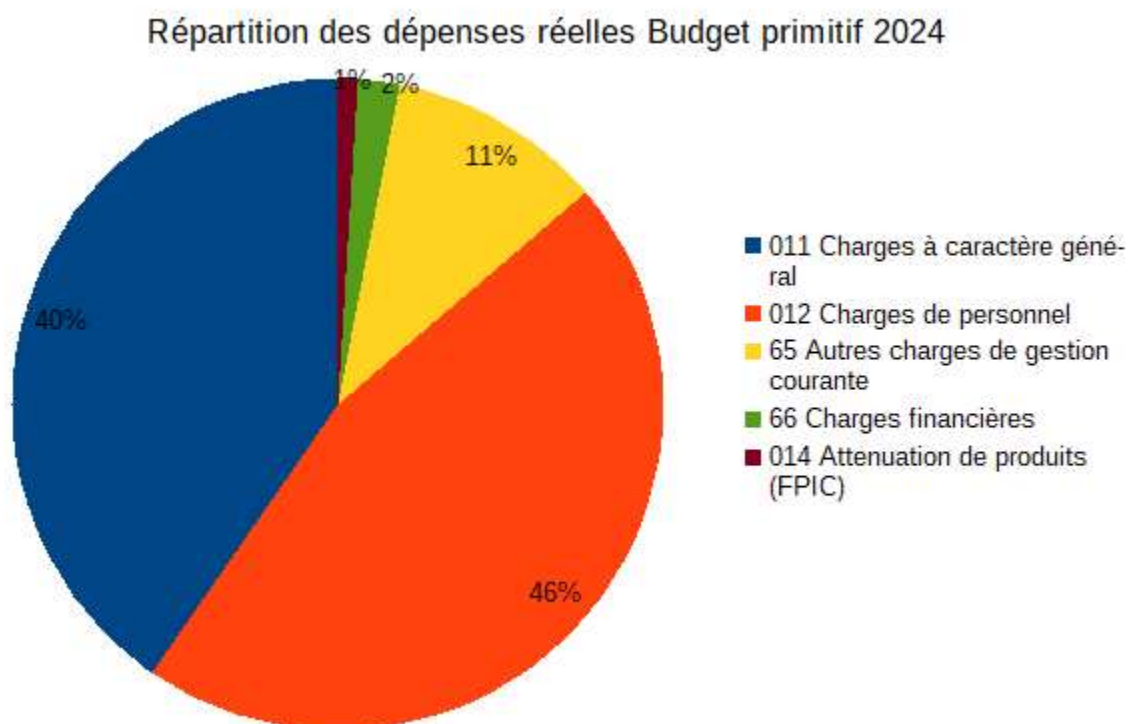
**Les dépenses de fonctionnement** sont notamment constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2024 s'élèvent à 1 019 646 €.**

Le principal poste de dépenses est celui des dépenses de personnel qui représentent 45,8 % des dépenses réelles de fonctionnement avec un montant de 467 579 €.

Elles augmentent en partie du fait de la prise en compte en année pleine de la revalorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 1,5 % de l'indice de rémunération des fonctionnaires territoriaux ainsi que l'attribution de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le second poste est celui des charges à caractère général avec 411 615 € (représentant 40,4 % des dépenses réelles de fonctionnement).



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'exercice 2024, cet autofinancement est prévu à hauteur de 243 554 €.

**Tableau récapitulatif :**

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2024</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 696 580,96</b>
70 Ventes et prestations de service	102 606,00
73 Impôts et taxes	920 911,00
74 Dotations, subventions et participations	55 516,00
75/76 autres produits de gestion courante	53 364,50
013 Atténuation de charges	1 000,00
042 Opérations de cessions	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	563 183,46
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2024</b>
011 Charges à caractère général	411 615,73
012 Charges de personnel	467 579,00
65 Autres charges de gestion courante	108 990,27
65888 Autres charges diverses de gestion courante	419 775,14
66 Charges financières	20 800,00
67 Charges exceptionnelles	200,00
014 Atténuation de produits (FPIC)	10 461,00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00
042 Opérations d'ordre (amortissements + opérations cessions)	13 605,00
023 Virement à la section d'investissement	243 554,82
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 696 580,96</b>

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir et contribue à accroître le patrimoine communal. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de Marsat à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux. Par ailleurs, figure parmi les dépenses d'investissements le remboursement annuel du capital des emprunts contractés.

- en recettes : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Par ailleurs, pour financer ses investissements, la commune peut recourir à l'autofinancement (par virement à la section investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement) et/ou à l'emprunt.

**Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- Début du programme de rénovation de l'école publique avec une autorisation de programme prévue sur 4 années ;
- Rénovation thermique et agrandissement de la salle polyvalente Jacques Prévert ;
- Travaux de voirie avec la poursuite d'aménagement de sécurité routière : entrée de Marsat Route de Clermont, rue des Cascades et Grande Rue.

Cela représente un montant de dépenses d'opérations d'équipement de 379 787 € pour 2024 plus des restes à réaliser de dépenses de 2023 de 563 486 €.

**Les subventions d'investissements attendues sont les suivantes :**

- **DSIL et DETR** pour les travaux de la rénovation de l'école.
- **Fonds de concours RLV** pour les travaux de voirie

Pour financer l'ensemble des investissements prévus, il est envisagé un autofinancement de 243 554 € sans recours à l'emprunt.



<b>Dépenses investissement</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>BP 2024</b>
déficit d'investissement n-1	0,00	12 548,07
remboursement d'emprunts n	0,00	90 800,00
opérations d'équipement	535 715,52	379 787,32
020 Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00
041/ Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Opérations de cessions/acquisitions/rachats	0,00	2 088,00
Sorties d'actif - Différenciel sur immos	0,00	
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	19 370,50	2 680,00
Diagnostics et études	8 400,00	0,00
Attribution compensation investissement RLV	0,00	6 024,00
<b>total Dépenses</b>	<b>563 486,02</b>	<b>493 927,39</b>
	<b>1 057 413,41</b>	
<b>Recettes investissement</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>BP 2024</b>
FCTVA	0,00	51 874,00
Taxe d'aménagement	0,00	30 000,00
subventions (dont A de P et étude réseau chaleur)	440 726,00	140 655,50
emprunts	19 370,50	0,00
affectation N-1 (1068)	0,00	115 937,59
Amortissements	0,00	13 605,00
<i>Opérations pour compte de tiers</i>		1 690,00
<b>024 produits de cessions</b>		
041/ Opérations patrimoniales	0,00	0,00
040/ Sorties d'actif	0,00	0,00
<b>021 prévision autofinancement</b>	0,00	243 554,82
excédent d'investissement n-1	0,00	0,00
<b>total Recettes</b>	<b>460 096,50</b>	<b>597 316,91</b>
	<b>1 057 413,41</b>	
<b>Dépenses par opération</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Acquisitions - 101	14 550,00	8 000,00
Bâtiments - 104	325 723,00	77 394,12
Voirie et eaux pluviales - 105	62 187,00	23 134,00
Aménagement cœur de Marsat - 106	5 283,00	3 300,00
Sentiers de randonnée - 107	4 000,00	1 261,70
Projet école - 108	2 000,00	5 557,50
Réhabilitation école - 109	0,00	236 400,00
Aménagements et travaux divers - 113	0,00	15 500,00
Eglise - 116	6 744,00	0,00
Eclairage public (pas d'opération - ex op 117)	64 578,52	0,00
Secteur château - 121	0,00	0,00
Aménagement mairie - 122	50 650,00	9 240,00
<b>total opérations</b>	<b>535 715,52</b>	<b>379 787,32</b>

## IV. Conclusion

Ce budget s'inscrit dans un contexte qui reste inflationniste même si un reflux de l'inflation se confirme en ce début d'année et prend notamment en compte une hausse significative des dépenses de personnel liées aux différentes mesures gouvernementales. Néanmoins, la revalorisation des bases locatives de 3,9 % devrait permettre de mieux supporter la hausse attendue des dépenses de fonctionnement.

Ce budget marque également le début du lancement du programme de rénovation thermique de l'école publique avec une autorisation de programme sur 4 années pour un budget total de 3 550 000 € et des crédits de paiement budgétisés à hauteur de 236 400 € en 2024. Pour ce projet, il est attendu des subventions à hauteur de 60 % au travers notamment du Fonds vert, le reste du financement se faisant par le recours à l'emprunt et l'auto-financement. Néanmoins sur ce projet, il reste des incertitudes liées aux récentes décisions gouvernementales qui afin de réduire le déficit public a des velléités de se désengager quelque peu auprès des collectivités locales (ex.baisse de 400 M€ du montant du Fonds vert en 2024).

Pour l'année 2024, c'est ainsi un montant de 379 787 € de dépenses d'équipements qui sera engagé sans recours à l'emprunt mais avec un auto-financement prévu à hauteur de 243 554 €.

Dans ces conditions, tout en continuant de développer et rénover les infrastructures communales, le désendettement de la commune se poursuit en 2024 et renforce sa bonne santé financière, ce qui lui permettra d'avoir les possibilités de souscrire ultérieurement un emprunt important pour le financement de la rénovation de l'école.